

3.3. Un exemple de vivre ensemble : l'Europe

Activité
Parcours de paix

- 1^{ère} de Lycée -

Les valeurs du « vivre ensemble » dans l'Union européenne

Présentation

L'activité consiste à extraire à travers quelques exemples les valeurs du vivre ensemble promues par l'Europe et concrétisées par des projets européens qui ont une portée pour notre quotidien.

Objectifs :

- ◆ Faire comprendre que l'Union européenne n'est pas une construction abstraite.
- ◆ Faire prendre conscience des valeurs qui sous-tendent l'existence de l'U.E.
- ◆ Effectuer une analyse de textes et conduire une réflexion extrapolée à partir de cet exercice.

Indications pratiques

Durée estimée de l'activité : 50 minutes

Nombre de participants : l'enseignant et sa classe

Lieu : salle de classe

Matériel nécessaire :

Tableau, craie/feutre

Eventuellement, rétroprojecteur pour corriger le tableau de la fiche élève collectivement.

Préparation préalable

Imprimer et photocopier les fiches (4 thèmes + Fiche Elève) pour chaque élève ou groupe d'élèves.



Consignes

Déroulement

1. **Débat introductif**
 - ◆ Interroger les élèves sur les valeurs constitutives de l'Europe. Les inscrire au tableau.
 - ◆ Faire émerger une définition du vivre ensemble (notamment de ses éléments constitutifs). Les inscrire au tableau.
 - ◆ Poser la question : « A votre avis, en quoi l'Union européenne est-elle un exemple du vivre ensemble ? ».
2. Distribuer les **fiches des thèmes de l'UE** à chaque élève ou groupe d'élèves (2-3 max.) pour qu'ils en prennent connaissance.
3. Distribuer les **Fiches Elèves** puis accorder le temps nécessaire à leur remplissage.
4. **Mettre en commun** les réponses de chaque élève/groupe d'élèves (à l'aide du rétroprojecteur). Demander aux élèves de justifier leurs choix (sachant que la plupart des possibilités sont matière à débat). Mettre en parallèle ces réflexions avec les valeurs et la définition qui avaient émergé du débat introductif.
5. **Animer un débat** à partir des formulations de facteurs du vivre ensemble proposées dans le point 2 de la Fiche Elève. Eventuellement, dès à présent chercher des liens avec le vivre ensemble tel qu'il est vécu au quotidien par les élèves.



La solidarité : une valeur partagée

Parmi les diverses actions extérieures de l'Union Européenne, la place de la **politique de coopération au développement** est importante. En 2005, un cinquième de la population mondiale vit avec moins d'un dollar par jour, un quart de la population des pays en développement est illettré, 6000 enfants meurent chaque jour du fait d'un manque d'eau ou de sa mauvaise qualité. La politique européenne de coopération au développement est née avec la Communauté Européenne de 1957. La **solidarité** est une des valeurs communes à tous les Etats membres, elle est un des éléments de notre vivre ensemble.

A qui va l'aide ?

Cette coopération est différente de l'aide apportée aux différents pays d'Europe, désireux de rentrer dans l'Union Européenne et qui, pour cela, doivent atteindre un niveau de développement suffisant. Elle s'exerce aux territoires d'Outre-mer et 17 pays africains (1969) puis aux Caraïbes et aux pays du Pacifique (1973). La Communauté Economique Européenne garantissait à ces pays, un certain niveau de recettes d'exportation en vue de leur permettre de financer les infrastructures nécessaires à leur développement. Avec l'élargissement de l'U.E, en particulier l'Espagne et le Portugal, le système de coopération rentre en crise (1990) car ces pays dénoncent la distorsion entre ce qui est fait jusqu'alors, au détriment des intérêts latino-américains. Les pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique voient leur aide diminuer, une aide sera apportée aux pays d'Amérique latine.

A quoi sert l'aide ?

Elle favorise :

- ◆ la lutte contre la pauvreté,
- ◆ l'insertion harmonieuse et progressive des pays en voie de développement dans l'économie mondiale,
- ◆ l'amélioration de la santé, de l'éducation,
- ◆ le soutien au développement rural,
- ◆ l'aide au financement des infrastructures,
- ◆ la promotion d'un développement durable,
- ◆ la consolidation de la démocratie et de l'Etat de droit

Quel est le budget ?

Tous les Etats membres participent à cette solidarité. L'argent va au Fonds Européen de Développement (FED). Les pays développés versent 0,34% de leur Revenu National Brut, la participation est moindre pour les pays de l'UE qui n'ont pas encore atteint un niveau de développement suffisant.

Pour l'année 2004, ont été engagés en faveur de programmes et projets :

- ◆ 338,86 millions d'euros dans le domaine de l'éducation (pour permettre aux enfants des pays en développement de finir leur scolarité primaire)
- ◆ 331,24 millions d'euros dans le domaine de la santé (en particulier pour lutter contre les maladies liées à la pauvreté)
- ◆ 239 millions d'euros pour la lutte contre le sida, la malaria et la tuberculose
- ◆ 21,07 millions d'euros pour la protection de l'environnement.

Ces objectifs correspondent aux Objectifs Du Millénaire (ODM) énoncés dans la déclaration commune des Nations-Unies en Septembre 2000 : réduire l'extrême pauvreté et la faim – assurer l'éducation primaire pour tous – promouvoir l'égalité entre les sexes – réduire la mortalité infantile – améliorer la santé maternelle – combattre le VIH/sida et les maladies liées à la pauvreté – promouvoir le développement durable – mettre en place un partenariat mondial pour le développement.

Le défi pour l'UE qui, depuis la réconciliation franco-allemande, constitue un modèle de pacification, consiste donc à jouer un rôle dans la réduction des risques liés à la mondialisation. L'idée sous-jacente est que les conflits sont souvent liés à des accroissements d'inégalités internes ou internationales, même si d'autres sources de conflits peuvent servir de catalyseur de crises. Tout conflit provoque en tout cas une aggravation des problèmes de développement. L'aide communautaire vise à limiter l'extension, éventuellement internationale des conflits pour favoriser le décollage économique des pays concernés.

La laïcité : le choix de la liberté

Ghaleb Bencheikh, islamologue et vice-président de la Conférence mondiale des religions pour la paix, affirmait que « *la laïcité était la catalyse de l'alchimie du vivre ensemble* », elle conditionne notre qualité de vie ensemble. Cette laïcité, chaque pays concerné l'aborde avec la tradition qui est la sienne. Il n'en demeure pas moins que les réflexions communes entre les pays sont bénéfiques et que le droit européen participe à la définition de ce modèle évolutif.

Les pays de l'U.E sont presque unanimes à vouloir fonder les relations entre le pouvoir politique et le fait religieux sur la liberté de conscience, sur l'acceptation de la diversité des religions et sur la neutralité de l'Etat. Aujourd'hui, dans l'U.E, un Etat est « laïque » d'abord parce qu'il garantit la liberté de conscience et le pluralisme confessionnel et non en raison de la séparation des Eglises et de l'Etat qu'il instaure. Cette convergence contribuera à faire de l'U.E, au-delà et au dessus des liens politiques et économiques qui les unissent, une communauté de valeurs partagées (liberté de croyance, liberté de cultes, pluralisme religieux).

En France, la Constitution comporte deux références explicites à la laïcité : « *La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens, sans distinction d'origine, de race, de religion. Elle respecte toutes les croyances* ». La liberté de conscience forme le deuxième pilier « *Nul ne peut être inquiété pour ses opinions, même religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la loi* » et « *Nul ne peut être lésé, dans son travail ou son emploi en raison de ses origines, de ses opinions ou de ses croyances* ». La neutralité confessionnelle du service public impose que les moyens du service ne véhiculent aucune croyance et que les agents chargés de son exécution ne puissent exprimer leurs convictions dans l'exercice de leurs fonctions.

L'Angleterre concilie de façon pragmatique religion d'Etat et pluralisme confessionnel. Le monarque est « *le gouverneur suprême de l'Eglise d'Angleterre* ». La religion constitue une liberté : elle n'est soumise à aucun cadre juridique précis. L'Etat n'intervient en aucune manière dans la pratique confessionnelle.

En Espagne, Italie, Belgique, Autriche, l'Etat est aujourd'hui neutre face aux religions, même si le poids historique d'une confession ou de plusieurs n'a pas disparu. En Italie, le catholicisme n'est plus religion d'Etat depuis 1984. La fin du franquisme permet à l'Etat espagnol de se dégager de l'influence de l'Eglise. Cette séparation de la puissance publique et des religions n'implique pas la relégation de celles-ci. Elles sont, sous des formes variables, associées à la vie publique.

En Allemagne, les leçons de l'Histoire expliquent la protection étendue dont bénéficie la liberté religieuse en droit allemand. La Constitution affirme « *qu'il n'existe aucune Eglise d'Etat* ». La Loi fondamentale du 23 Mai 1949 range la liberté de croyance et de conscience, celle de professer des croyances religieuses ou philosophiques ainsi que la liberté de culte au nombre des droits fondamentaux.

En Irlande, Finlande, Grèce, les Eglises catholique, luthérienne, orthodoxe constituent le ciment traditionnel de l'unité nationale. La Grèce est le seul Etat de l'Union où se pose la question de l'effectivité du pluralisme religieux. La situation de la liberté religieuse fait l'objet d'une surveillance attentive de la part des institutions européennes. La Cour européenne des Droits de l'Homme condamne régulièrement l'Etat grec pour violation des articles 9 (liberté de conscience et de religion) et 14 (interdiction de toute discrimination pour motif confessionnel) de la Convention. La Grèce a décidé à la veille de son entrée dans la zone euro, de ne plus faire figurer la religion du titulaire sur la carte nationale d'identité.

A la suite du Traité d'Amsterdam, les dernières révisions des traités fondateurs de l'U.E, ont permis de renforcer la protection dont bénéficie la liberté religieuse et la liberté de conscience dans le cadre de l'U.E. La Charte des Droits fondamentaux constitue la deuxième étape dans une meilleure prise en compte de la liberté religieuse par l'Union proclamée à Nice en décembre 2000. C'est le premier texte à consacrer explicitement la liberté de conscience et de religion comme l'une des valeurs fondamentales garanties par l'Union. La Cour européenne de justice va jusqu'à affirmer que le principe de laïcité est l'un des principes fondateurs de l'Etat. Un Etat théocratique n'est pas compatible avec les valeurs européennes.

L'espace pénal : une entraide nécessaire

L'U.E a exprimé le besoin d'améliorer la coopération entre les Etats membres en matière pénale au Traité d'Amsterdam (décembre 1997). Elle travaille à la construction de cet espace de liberté, de sécurité et de justice et se trouve confrontée au défi du rapprochement des systèmes pénaux en vue d'une meilleure efficacité.

Le droit national peut suffire dans un certain nombre de cas. C'est dans les domaines qui intéressent la lutte contre la criminalité organisée que les législations doivent se rapprocher. De tels objectifs relèvent d'une démarche commune que l'U.E, seule, peut mettre en œuvre. Il s'agit en effet d'une entraide judiciaire, car les réseaux criminels transfrontaliers et la corruption prospèrent en l'absence d'un système harmonisé.

Déjà l'Union s'est dotée d'un Parlement, d'un Exécutif, d'une Banque centrale, d'une monnaie unique. Rien d'étonnant que la matière pénale soit concernée, sachant qu'elle intéresse des champs d'actions qu'une communauté souhaite prioritairement protéger.

Objectifs de cet espace pénal

C'est au Traité de Nice (Juin 2001) que le Conseil européen a créé Eurojust qui a pour mission d'améliorer la coopération entre les autorités nationales :

- ◆ Des équipes communes d'enquêtes sont appelées à travailler ensemble et sont à la disposition des Etats membres.
- ◆ Création d'un mandat d'arrêt européen et adaptation du droit d'extradition.
- ◆ Acceptation du principe de la reconnaissance mutuelle des décisions prises, décisions qui ne pourraient être suivies d'un recours.
- ◆ Création d'un casier judiciaire, accessible aux autorités judiciaires des différents pays.
- ◆ Prévention des conflits entre les Etats.
- ◆ Proposition de la création d'un poste de Procureur européen.

L'U.E se dirige progressivement vers la recherche d'un modèle européen de procédure pénale, conciliant les droits de l'Homme et le droit de l'Etat.

Champs d'actions de cet espace pénal

- ◆ Lutte contre la drogue en instaurant une procédure incitant au rapprochement des législations et des pratiques entre les Etats.
- ◆ Lutte contre le blanchiment d'argent afin d'éviter que les organisations criminelles ne mettent à profit la liberté de circulation des capitaux au sein de l'Union.
- ◆ Lutte contre le terrorisme pour en assurer la répression.
- ◆ Protection des intérêts financiers de la communauté et lutte contre les contrefaçons de l'Euro et les autres contrefaçons en général.
- ◆ Lutte contre la cybercriminalité en rapprochant les droits pénaux des Etats de l'Union pour faire en sorte que les services de police et les autorités judiciaires aient les moyens d'agir.
- ◆ Lutte contre l'immigration clandestine et contre la traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle ou de travail en vue de développer un cadre juridique et des règles communes.

L'espace commun de justice et de sécurité est devenue une préoccupation majeure et effective de l'Union. Il s'est développé jusqu'à présent de façon pragmatique au fur et à mesure des difficultés rencontrées. Il est essentiel de définir ce que nous voulons faire ensemble pour arriver à comment nous voulons le faire. Cet effort d'harmonisation suppose un effort global pour construire un pouvoir judiciaire considéré comme un des fondements institutionnels des Etats démocratiques.

Enseignement / Formation : une aventure de l'altérité

Les programmes d'enseignement et de formation portent les noms de deux grands humanistes : Comenius et Erasmus.

Comenius (1592-1670) : humaniste tchèque, philosophe, théologien, pédagogue visionnaire, il est le précurseur de la pédagogie moderne. Il s'est battu, sans répit, pour les Droits de l'Homme, la paix entre les nations et la fraternité universelle.

Erasme (1469-1536) : humaniste des Pays-Bas, fut un homme de culture et de conciliation ; il a prôné la tolérance. Il a tenté de réconcilier les catholiques et les protestants. Il a insisté sur la responsabilité de tout homme et sa liberté de conscience.

Le **programme Comenius** est axé sur l'éducation dans l'enseignement maternel, primaire et secondaire et s'adresse à tous les membres de la communauté éducative ainsi qu'aux collectivités locales, aux associations de parents d'élèves, aux organisations non-gouvernementales.

Comenius soutient les partenariats entre établissements scolaires, les projets de formation du personnel éducatif et les réseaux d'éducation scolaire. Il vise à améliorer la qualité de l'enseignement et à renforcer sa dimension européenne dans le domaine scolaire.

- ◆ Il suscite la coopération transnationale entre les établissements
- ◆ Il promeut l'apprentissage des langues
- ◆ Il encourage l'innovation dans les méthodes pédagogiques
- ◆ Il accroît la sensibilisation à des cultures différentes en élaborant des actions pédagogiques interculturelles
- ◆ Il met l'accent sur l'éducation dans un cadre multiculturel, pierre angulaire de la citoyenneté européenne
- ◆ Il apporte une aide aux catégories défavorisées
- ◆ Il lutte contre l'échec scolaire, l'exclusion, le racisme et la xénophobie
- ◆ Il promeut l'éducation des enfants des travailleurs migrants, des gens du voyage

Ce programme a été mis en œuvre par la Commission européenne depuis 1995 et est assisté par le comité Socrates. Il existe une agence nationale dans chaque pays participant.

Le **programme Erasmus** offre à des étudiants des séjours à l'étranger, plus longs et plus systématiques qu'un séjour touristique, mais plus temporaires qu'un changement de résidence. Ce programme est apparu comme une démarche indispensable devant le défi historique de construction d'un avenir commun que rencontre l'Europe et ses populations.

Le **programme Erasmus Mundus** fait suite au programme Erasmus ; il a été mis en œuvre à la rentrée scolaire 2004-2005. C'est un programme de coopération et de mobilité des étudiants de l'enseignement supérieur à l'intérieur ou à l'extérieur de l'Union européenne. Il est conçu comme une nécessité pour stimuler le processus de convergence de la structure des diplômes et comme un moyen institutionnel et pédagogique pour accompagner et faciliter les mutations à venir.

Les structures nationales existent dans chaque pays participant.

Il s'adresse :

- ◆ Aux établissements d'enseignement supérieur
- ◆ Aux étudiants ayant obtenu un premier diplôme par un établissement d'enseignement supérieur
- ◆ Aux professeurs, chercheurs et universitaires qui donnent des cours ou effectuent des recherches.

Il comporte 4 actions concrètes :

- ◆ Les cours de Master Erasmus Mundus
- ◆ Les bourses
- ◆ Les partenariats pour encourager les universités européennes à s'ouvrir au monde
- ◆ Les projets destinés à améliorer l'attrait et l'efficacité de l'enseignement supérieur européen

Fiche Elève

NOM : _____ Prénom : _____

1. Pour chaque facteur du vivre ensemble cité, cocher les programmes de l'Union européenne dans lesquels ils s'appliquent.

Facteurs du vivre ensemble	Aide au développement	Laïcité	Espace pénal	Enseignement
Consultation de toutes les parties concernées et recherche d'un consensus qui garantisse la stabilité des relations				
Participation possible de chaque citoyen(ne) de l'U.E. à la concrétisation de cette valeur				
Séparation du politique et du fait religieux, ce qui diminue les causes de conflits				
Ce principe de non discrimination entraîne la tolérance et le respect d'autrui				
L'U.E veille à l'application de cette liberté dans chacun des Etats				
Chercher à supprimer la méfiance entre les Etats de l'Union				
Inciter les Etats à travailler ensemble et exige une solidarité pour aboutir à une meilleure efficacité				
Renforcer un idéal de valeurs commun				
Assurer plus de protection, de liberté et de sécurité à chaque citoyen(ne).				
Mettre en place des échanges fructueux et un dialogue entre les cultures				
Augmenter la capacité d'ouverture à l'autre, la compréhension de l'autre				
Renforcer les liens entre les citoyens européens				

2. Citer d'autres facteurs qui vous paraissent importants pour garantir le vivre ensemble en Europe

- ◆ _____
- ◆ _____
- ◆ _____
- ◆ _____
- ◆ _____
- ◆ _____

Les réponses peuvent être discutées en classe.

Pourquoi la solidarité – au-delà de l'aide – est-elle une caractéristique du vivre ensemble ?

- ◆ Chaque pays a du mal, seul, à engager une aide, cela leur permet donc de s'impliquer dans des actions communautaires.
- ◆ La Communauté européenne est obligée de s'entendre sur les investissements et d'harmoniser leur procédure et modalité d'actions d'aide : elle est parvenue en 2002 à présenter des contributions coordonnées.
- ◆ La Communauté européenne doit fonder ensemble des stratégies et programmes de développement : consultation entre toutes les parties concernées.
- ◆ Les pays se mettent ensemble pour des missions d'expertise et pour utiliser des indicateurs communs d'efficacité à l'aide.
- ◆ Chaque citoyen(ne) de l'UE participe à cette solidarité.

En quoi la laïcité est un facteur du vivre ensemble ?

- ◆ La séparation du politique et du fait religieux diminue les causes de conflits.
- ◆ Nombre de dispositions constitutionnelles interdisent de faire de la religion, un critère discriminant en matière de droits civiques et civils.
- ◆ Ce principe de non discrimination entraîne la tolérance et le respect d'autrui.
- ◆ Tout citoyen(ne) se sent protégé(e) dans sa liberté religieuse et dans ses convictions.
- ◆ L'UE veille à l'application de cette liberté dans chacun des Etats

En quoi cet espace pénal permet de vivre ensemble ?

- ◆ Il tend à supprimer la méfiance entre les Etats de l'Union.
- ◆ Il permet de résoudre par l'entraide, des problèmes que chaque Etat, seul ne pourrait faire.
- ◆ Il oblige à un consensus pour toute amélioration du système, consensus dont l'Union est très soucieuse ; cela nécessite donc de trouver un équilibre sans lequel les relations ne peuvent être stables.
- ◆ Il oblige les Etats à travailler ensemble et exige une solidarité pour aboutir à une meilleure efficacité. Seul, chaque pays ne peut atteindre à cette efficacité.
- ◆ Il renforce un idéal de valeurs commun.
- ◆ Il tend à assurer plus de protection et de sécurité à chaque citoyen(ne).

En quoi les programmes d'éducation aident-ils à vivre ensemble ?

- ◆ Ils permettent de mettre en place des échanges fructueux et un dialogue entre les cultures
- ◆ Ils offrent des liens internationaux
- ◆ Ils préparent les partenaires à travailler ensemble
- ◆ Ils augmentent la capacité d'ouverture à l'autre et la compréhension de l'autre
- ◆ Ils renforcent chez les participants de l'UE la capacité à vivre dans une société mondialisée